

N° 2019-197

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU  
PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

(Femme/ Homme)

**Année 2020**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoints du patrimoine principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Vu la délibération 2016-25 adoptée le 18 octobre 2016 par le Conseil d'Administration portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention relative à l'organisation commune des concours et examens professionnels entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant que les adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon de leur grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C peuvent être nommés au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,

## ARRETE

- ARTICLE 1** : Le Centre de gestion de Seine-et-Marne organise, en convention avec les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande couronne de la région Ile-de-France, un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2020.
- ARTICLE 2** : La période de préinscription en ligne, de demande et de retrait des dossiers est fixée du 22 octobre au 27 novembre 2019 inclus. Les demandes d'inscription sont à effectuer par internet à l'adresse [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr) ou à défaut, par courrier adressé au Centre de gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de Vue, CS 40056, 77564 LIEUSAIN CEDEX.
- ARTICLE 3** : La date de clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au 5 décembre 2019 inclus. Les dossiers d'inscription, comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de La Poste faisant foi) ou déposés à l'accueil du Centre de gestion de Seine-et-Marne avant 17H00.
- Si les pièces obligatoires (états des services) ne sont pas retournées, le candidat disposera d'un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 26 mars 2020, le cachet de La Poste faisant foi.
- ARTICLE 4** : L'épreuve écrite se déroulera le 26 mars 2020 dans les locaux du Centre de gestion à Lieusaint (77).
- ARTICLE 5** : Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures, pourront être communiqués sur simple demande adressée à M. le Président du Centre de gestion de Seine-et-Marne ou par courriel ([concours@cdg77.fr](mailto:concours@cdg77.fr)).
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du centre de gestion de Seine-et-Marne, des centres interdépartementaux de gestion de la Grande Couronne et de la Petite Couronne de la région Ile-de-France, sera transmise à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, 26 JUIL. 2019

Le Président  
du Centre de gestion,



*M. Barrachin*

**Jean BARRACHIN**

Le Vice-Président  
du Centre de Gestion

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité.

Publié et transmis au représentant de l'Etat le : 26 JUIL. 2019

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, session 2020

---

**Date de transmission de l'acte :** 26/07/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 26/07/2019

---

**Numéro de l'acte :** 2019-197 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 077-287708325-20190726-2019-197-AR

---

**Date de décision :** 26/07/2019

**Acte transmis par :** Annie COURTIER

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.9. concours, examens, vacances d'emploi